

ARRETE N° C20/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté C16/2026 du 25 mars 2026 réglementant les travaux de reprise des réseaux AEP et EU rue des Mourgues effectués par l'entreprise Gardoise Travaux Public sis 579 Route Nationale 113, 303010 Vergèze,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté C16/2026 est modifié comme suit :

Pour permettre les travaux de reprise des réseaux AEP et EU l'entreprise Gardoise Travaux Public est autorisée à occuper le domaine public.

La circulation au droit des travaux sera règlementée comme suit.

Phase 1 :

Rue des Mourgues entre ses intersections avec la rue des Mas et la rue des Cognassiers :

- Stationnement interdit des deux côtés de la voie

Phase 2 :

Rue des Mourgues entre ses intersections avec la rue des Mas et la rue des Cognassiers :

- Circulation et stationnement interdit des deux côtés de la voie

Rue des Cognassiers :

- Circulation et stationnement interdit des deux côtés de la voie (voie ouverte à la circulation de 17h00 à 7h00)

Rue des Ayres :

- Circulation et stationnement interdit des deux côtés de la voie (voie ouverte à la circulation de 17h00 à 7h00)

Rue Neuve entre son intersection avec la rue des Cognassiers et le n° 90

- Circulation sur chaussée réduite
- Stationnement interdit des deux côtés

Rue des Mourgues entre son intersection avec la rue du stade et le n° 196

- Circulation sur chaussée réduite
- Stationnement interdit des deux côtés

Rue du stade entre son intersection avec la rue des Mourgues et le n° 70

- Circulation sur chaussée réduite
- Stationnement interdit des deux côtés

L'accès des riverains et le cheminement des piétons devront être conservés tout en maintenant leur sécurité.

Attention, la circulation des engins de chantiers et tous les véhicules de plus de 3T5 est formellement interdite aux abords de l'école des Cèdres pendant les horaires d'entrée et de sortie des élèves (8h30-9h00, 10h30-12h00, 13h30-13h40, 16h30-17h00).

Les engins de chantiers et véhicules de plus de 3T5 emprunteront obligatoirement l'itinéraire suivant pour accéder au chantier (plan joint au présent arrêté) :

Sens entrant :

- **RN 113, RD 139, rue des Mourgues**

Sens sortant :

- **Rue des Mourgues, RD 139, RN 113**

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Responsable des services techniques
- Aux Agents de la Police Municipale
- Aux Agents de la Police Municipale Intercommunale
- Au Chef de la Brigade de Gendarmerie
- A l'entreprise Gardoise Travaux Public

Fait à CODOGNAN, le 02 avril 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

